Procès-verbaux de la Municipalité de La Conception





PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES PROCÈS-VERBAL

LE 17 AOÛT 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi dix-sept août deux mille vingt-deux (17 août 2022) à 18 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1 Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2 Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3 La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5 Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Est absente:

La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

ORDRE DU JOUR SÉANCE EXTRAORDINAIRE 17 AOÛT 2022

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. AVENANT RELATIVEMENT AU MANDAT DE RÉFECTION DE LA ROUTE DES ÉRABLES
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.228-22 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller Georges Belec, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance extraordinaire, il est 18 h 30.

Il est constaté aux fins de la présente que les conseillers absents ont été dûment convoqués, tel que requis par le code municipal.

ADOPTÉE

Procès-verbaux de la Municipalité de La Conception





2. RÉS.229-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Georges Belec, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

3. RÉS.230-22

AVENANT RELATIVEMENT AU MANDAT DE RÉFECTION DE LA ROUTE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a prévu des travaux de réfection de la Route des Érables sur environ 670 mètres et que ces travaux sont présentement en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QU'

un avenant est nécessaire pour prévoir une surlargeur pavée en remplacement du trottoir totalisant une largeur totale de 9 mètres incluant une surlargeur de 1.5 mètres du côté Nord et une surface de roulement de 7.5 mètres, ce qui permettra une voie de circulation d'une largeur de 3.75 mètres chacune;

CONSIDÉRANT QUE

l'avenant inclut également un système d'égout pluvial nécessaire afin de régler une problématique importante de drainage;

CONSIDÉRANT QUE

les coûts de l'avenant inclus les ajustements du prix du bitume et du carburant ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a été retenue dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale au volet Redressement relativement à ce mandat et cet avenant sera également couvert par cette subvention ainsi que tous les frais incidents afférents;

CONSIDÉRANT QUE

la firme d'ingénieurs Équipe Laurence propose un avenant couvrant les travaux énoncés précédemment au coût de 203 244.68 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte et autorise l'avenant au mandat initial à l'entreprise 9088-9569 Québec inc. pour la réfection de la route des Érables, notamment pour une surlargeur pavée, l'ajout d'un système d'égout pluvial et l'ajustement du bitume et du carburant, et ce, au coût de 203 244.68 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23-04006-721 « Infra. – Route des Érables;

QUE la portion de la dépense non admissible à une subvention soit financée par le surplus non affecté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

Procès-verbaux de la Municipalité de La Conception





5. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.231-22

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 18 h 33.

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Gaëtan Castilloux,
Maire